

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 08 juin à 18h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 juin 2018

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle,  
Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

**POUVOIR :**

Mme DE PONFILLY a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre.

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle.

N° 32/2018

**Autorisation donnée au Maire de signer un bail emphytéotique avec Var Habitat pour la réalisation de l'Orée de Pramousquier**

Dans le cadre de la politique de réalisation de logements pour actifs dans la commune, une convention a été signée avec Var habitat – délibération n° 51/2015 le 12 juin 2015

La première opération consiste dans la construction de logements sociaux « l'Orée de Pramousquier » (sur l'emplacement de l'ancien hôtel Centro) pour la réalisation de 10 appartements

(1T4 , 3T3, 6T2) ainsi qu'un local associatif et une halte randonneurs.

Pour cette opération la commune doit conclure un bail emphytéotique avec Var Habitat.

Le bail prendra effet à compter de la date de la signature, sa durée est de 65 ans.

S'agissant d'une opération d'intérêt général à caractère social le montant de la redevance a été fixé à un euro symbolique

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122- 21

Vu la délibération n° 43/2014 du 28 Mai 2014,

Vu la délibération n° 51/2015 du 12 juin 2015,

Vu le projet de bail emphytéotique,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**VOTE à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 32/2018)

**DECIDE**

**ARTICLE 01** : En vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux, local associatif et halte randonneurs, « l'Orée de Pramousquier », Monsieur le Maire est autorisé à conclure avec Var Habitat dont le siège social est situé Avenue Pablo Picasso, 83160 La Valette-du-Var, un bail à caractère emphytéotique d'un bien communal situé 25, voie verte – Pramousquier – 83820 RAYOL CANADEL dont les références cadastrales sont : Section AH 60, Section AH 97, Section AH 98, Section AH 99

**ARTICLE 02** : Le bail prendra effet à compter de la date de la signature, sa durée est de 65 ans.

**ARTICLE 03** : S'agissant d'une opération d'intérêt général à caractère social le montant de la redevance a été fixé à un euro symbolique.

**ARTICLE 04** : L'office notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction du bail emphytéotique.

**ARTICLE 05** : Le Maire est autorisé à signer tous les documents y afférents.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

